

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le mardi deux juin, le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire à 20 heures, en la Mairie de Chênex.

**ORDRE DU JOUR :**

- **Retour d'informations réunions CCG**
- **Point d'informations dossier en cours**
- **Informations d'urbanisme**
- **Point procédure révision PLU**
- **Délibération emprunt Banque Postale**
- **Organisation des TAP rentrée 2015**
- **Délibération quotient familial**
- **Délibération création emplois non permanents**
- **Divers.**

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 02 JUIN 2015

*Nombre de conseillers en exercice : 15*

*Nombre de présents : 13*

*Nombre de votants : 13*

**Présents :** Michel BARROYER, Jocelyne COINDET, Pierre-Jean CRASTES, Nadège LAMARLE, Martine MABUT, Julie DEYERMENDJIAN, Philippe PARENT, Léon DUVAL, Marianne RICARD, Jean-Luc ROTH, Patricia COLIN, Stéphane ROZE, Mélanie MÜLLER-CARRILLAT.

**Excusés :** Stéphane MARECHAL, Fabian BOURDIN.

Philippe PARENT a été élu secrétaire.

1) Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance du compte-rendu du 5 mai.

**2) RETOUR D'INFORMATIONS REUNIONS CCG**

Lors de la dernière réunion du conseil communautaire de la CCG, plusieurs sujets ont été abordés :

- un bilan a été réalisé pour le plan local de l'habitat,
- les tarifs d'eau et d'assainissement ont été votés, sans augmentation malgré l'impact du taux de change et la révision des tarifs de l'eau en Suisse, grâce à un lissage des investissements.
- les diverses demandes de subventions ont été communiquées,
- des rencontres seront à prévoir avec les nouveaux élus suisses suite aux prochaines élections

**3) POINT D'AVANCEMENT DES PROJETS/TRAVAUX :**

Les conseillers municipaux font le point sur l'état d'avancement de plusieurs projets :

- Travaux de sécurité RD 23 : mise en place de chicanes en plastique pendant 1 mois permettant de tester la vitesse avant l'installation définitive.
- Jardins communaux : parcelles mises à disposition et travaux de finition en cours.
- Projet d'acquisition Natural Parket : offres de location des locaux restants pour permettre de compenser les frais d'acquisition et d'emprunt.
- Projet d'extension de l'école : présentation du devis de maîtrise d'œuvre dont le montant maximum à engager pour l'étude est fixé à 20 000€

- Inscription école rentrée 2015/2016 : effectifs prévus importants pour la rentrée surtout en classe maternelle (32 enfants) qui nécessitent de demander l'ouverture d'une classe supplémentaire.

#### **4) FINANCEMENT INVESTISSEMENTS : EMPRUNT 400 000€ A LA BANQUE POSTALE**

Le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'acquisition du bâtiment commercial SOCOPAR et l'extension de la cantine scolaire, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 400 000€.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DECIDE

#### **Article 1er : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	400 000€
Durée de contrat de prêt :	14 ans
Objet du contrat de prêt :	financer les investissements

#### **Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2029**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant :	400 000€
Versement des fonds :	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 07/07/2015 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel :	taux fixe de 1,62%
Base de calcul des intérêts :	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'int :	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	échéances constantes
Remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

#### **Commission**

Commission d'engagement :	0,20 % du montant du contrat de prêt
---------------------------	--------------------------------------

#### **Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

#### **5) NOUVELLE ORGANISATION DES TAP:**

Julie DEYERMENDJIAN fait le point sur l'avancée du recrutement des intervenants. Des activités de théâtre, sophro et percussions vont pouvoir être mises en place tous les jours grâce aux professionnels rencontrés.

Cela permettra aux parents d'avoir 3 choix possibles pour l'inscription aux TAP : activité encadrée avec les animateurs communaux et intervenants extérieurs, aide aux devoirs et espaces ludiques avec départ échelonné.

L'inscription se fera à la période pour permettre un roulement des groupes et les enfants ne pourront pas faire plus de 2 activités par semaine.

La désinscription sera seulement possible pour la cantine et la garderie au minimum le mercredi de la semaine précédente.

## **6) CREATION DES QUOTIENTS FAMILIAUX AVEC NOUVELLES TRANCHES TARIFAIRES:**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2331-2 et L 2331-4,

Considérant qu'il est utile de déterminer la participation des familles aux frais de la restauration scolaire et aux autres prestations périscolaires en tenant compte de leurs ressources et en y appliquant un calcul de quotient familial,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'établissement d'une grille de quotients familiaux,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix (1 contre et 1 abstention), décide :**

1. d'appliquer le principe des tarifs dégressifs à la restauration scolaire et autres prestations périscolaires (TAP et garderies).

2. d'établir le mode de calcul du quotient familial en prenant pour base le douzième du revenu fiscal de référence + les prestations familiales mensuelles perçues, divisé par le nombre de parts.

3. d'établir en conséquence la grille de quotients familiaux et tarifs des services périscolaires suivante :

TRANCHE	QF	CANTINE	GARDERIE MATIN	GARDERIE SOIR	TAP
A	0 à 600	4,20 €	0,50 €	0,80 €	1,50 €
B	601 à 1000	5,50 €	0,75 €	1,10 €	1,80 €
C	1001 à 1500	6,20 €	1,00 €	1,40 €	2,10 €
D	1501 à 2000	6,50 €	1,25 €	1,60 €	2,30 €
E	> à 2001	6,80 €	1,50 €	1,70 €	2,50 €

La détermination du quotient familial est effectuée en prenant en compte la totalité des revenus annuels bruts, avant abattement, mentionnés sur le dernier avis d'imposition ou de non-imposition. Les pensions alimentaires perçues ou distribuées sont déduites ou ajoutées selon le cas. Cette somme est divisée par le nombre de personnes au foyer fiscal plus une part pour les parents isolés.

## **7) CREATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la nouvelle organisation des services périscolaires à la rentrée 2015-2016, il y a lieu, de créer 3 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'*animateurs périscolaires* dont 1 à temps non complet à raison de 18 heures, 1 à temps non complet à raison de 10 heures et 1 à temps non complet à raison de 6 heures dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53, à savoir par contrat d'une durée maximale de 12 mois.

**Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 :**

De créer trois emplois non permanents d'animateurs périscolaires pour un accroissement temporaire d'activité :

- 1 à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires
- 1 à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires
- 1 à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires

**Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint territorial d'animation.

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 4 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents**

**8) CREATION D'UN POSTE DE VACATAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- occupant un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire,
- bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte et sur états d'heures mensuels,

- effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps,

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel,

Il vous est proposé de créer la vacation suivante :

Type de vacation	Rémunération forfaitaire	Nombre d'agents	Volume horaire mensuel prévisionnel	Validité
Activité théâtre	25,00 €	1 agent vacataire	4h	du 1er septembre 2015 au 3 juillet 2016

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents**

**9) MISE A DISPOSITION : AUDREY BEGUIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Chênex.

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la Commune de Vers, une convention de mise à disposition pour Mme Audrey BEGUIN, adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe de la Commune de Chênex, auprès de la Commune de Vers, une convention précisant : « l'objet et la durée de la mise à disposition, les conditions d'emploi, la rémunération, les moyens matériels mis à disposition, le contrôle et l'évaluation de l'activité et la fin de la mise à disposition ».

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de Chênex.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE Mr le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la Commune de Vers.**

Le Maire,  
P.J. CRASTES

Les Conseillers

Michel BARROYER	Marianne BAYAT-RICARD	Jocelyne COINDET
Stéphane ROZE	Julie DEYERMENDJIAN	Patricia COLIN
Nadège LAMARLE	Martine MABUT	Léon DUVAL
Mélanie MULLER CARRILLAT	Philippe PARENT	Jean-Luc ROTH